



LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Madame la Directrice Générale  
de l'Offre de Soins  
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07 SP

Paris, le 24 Janvier 2011

**N. Réf:** GV/PAL/ALC- 11 - 043

**Dossier suivi par :** Pôle Ressources Humaines Hospitalières

**Objet :** Gestion des commissions administratives paritaires départementales

Madame la Directrice Générale,

Je me permets à nouveau d'attirer votre attention sur ma correspondance du 31 août 2010 relative à l'affaire citée en objet, restée sans réponse à ce jour.

Compte tenu des échéances très prochaines des élections professionnelles, la Fédération Hospitalière de France est fréquemment interpellée sur la gestion des commissions paritaires départementales, dont la charge a été transférée des ex-DDASS vers les établissements sans accompagnement des moyens financiers nécessaires.

Je vous remercie de bien vouloir intervenir pour obtenir le transfert des crédits Etat vers les établissements gestionnaires des CAPD, ou de faire assurer la gestion des CAPD par les délégations territoriales des Agences Régionales de Santé comme évoqué dans la circulaire DGOS / RH3 n°2010-249 du 6 juillet 2010.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Gérard VINCENT

PJ : 1



Fédération Hospitalière  
de France

LE DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL

Madame la Directrice Générale  
de l'Offre de Soins  
Ministère de la Santé et des Sports  
Sous-direction des ressources humaines du  
système de santé  
14, avenue Duquesne  
75350 PARIS 07

Paris, le 31 août 2010

**N. Réf:** GV/NGF/ 10 - 314

**Dossier suivi par :** Pôle Ressources Humaines

**Objet :** Gestion des commissions administratives paritaires départementales

Madame la Directrice Générale,

L'attention de la Fédération Hospitalière de France est attirée sur les nouvelles modalités de gestion des commissions administratives paritaires départementales dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 21 la loi HPST.

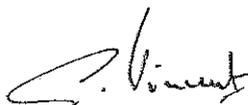
L'organisation et la gestion de ces commissions incombaient auparavant aux directions départementales des affaires sanitaires et sociales ; les dispositions de la loi HPST transposées dans le décret 2010-344 confient au Directeur Général d'A.R.S. la mise en place des commissions paritaires départementales, à charge pour lui d'en déléguer la gestion à un établissement public de santé.

La conférence des directeurs de CHU vous a déjà alerté sur ce transfert de charges vers les établissements de santé non accompagné du transfert des moyens financiers nécessaires alors même que les désignations des établissements choisis par les ARS se formalisent.

A un moment où les établissements doivent mener à bien l'accompagnement des réformes issues de la loi HPST et les reclassements infirmiers à venir, il n'est pas concevable de leur demander une prise en charge supplémentaire et pérenne sans renforcer leur dotation. Ce d'autant plus que la gestion des Commissions administratives départementales représente un travail important à la fois en termes d'instruction des dossiers et de tenue des commissions, mais également de réponses à apporter aux nombreuses demandes d'information des agents et des établissements. Du reste, les Directions départementales des affaires sanitaires et sociales disposaient d'un effectif dédié à ces commissions.

Je connais l'attachement de la Ministre de la Santé pour tout ce qui touche à la politique des ressources humaines des établissements de santé et je vous remercie de bien vouloir lui transmettre tout l'intérêt que la Fédération Hospitalière de France trouverait à une régularisation rapide de ce dossier soit par le transfert des crédits Etat vers la Fonction Publique Hospitalière soit par la prise en charge de la gestion des CAPD par les délégations territoriales des ARS, comme évoqué dans la circulaire DGOS/RH3 n°2010-249 du 6 juillet 2010 relative au transfert de gestion des commissions administratives paritaires départementales.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Gérard VINCENT